

CHARTRE DES ÉTUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

(SHN) - SORBONNE UNIVERSITE LETTRES

Vu la circulaire du MESR- DGESIP du 30-1-2023 relative **Organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau**

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet de définir le cadre général des relations entre les étudiants sportifs de haut niveau (SHN) ou reconnus comme sportifs de haut niveau (STBN) et Sorbonne Université Lettres afin de leur permettre de poursuivre conjointement leurs études universitaires et leur parcours ou carrière sportifs.

Elle définit :

- les conditions d'attribution du statut SHN,
- l'organisation des études,
- les droits et obligations des étudiants SHN,
- le rôle du dispositif d'accompagnement des SHN.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1. RECONNAISSANCE DU STATUT D'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Article 1. Conditions d'attribution du statut SHN

L'inscription dans une année universitaire n'ouvre pas automatiquement un droit à des mesures sur la base des seuls obligations sportives de l'étudiant. En effet, le statut d'étudiant SHN ne peut être accordé que sur demande et à l'initiative de l'étudiant.

Peut bénéficier du statut SHN tout étudiant :

- inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère de la jeunesse et des sports (Jeune, Senior, Elite, Reconversion), ou du ministère des sports du pays d'appartenance (étudiants de nationalité étrangère)
- inscrit sur les listes Espoirs ou Partenaires d'Entraînement,
- membre d'un pôle labellisé par la commission nationale du sport de haut niveau,
- appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L211-5 du code du sport,
- de niveau international dans une discipline sportive pour laquelle il n'existe pas de liste ministérielle

La demande du statut d'étudiant SHN doit être effectuée impérativement **avant le 15 octobre**. Aucune demande ne sera traitée après cette date.

Article 2. Arrêt des listes des étudiants SHN

Les listes (principale et complémentaire) des étudiants bénéficiant du statut SHN sont arrêtées chaque année universitaire.

Article 3. Renouvellement du statut d'étudiant SHN

L'étudiant SHN doit renouveler chaque année sa demande pour bénéficier de ce statut. À défaut, le statut n'est pas reconduit.

Si l'étudiant ne respecte pas ses devoirs ou le contrat SHN, il peut perdre à tout moment de l'année son statut.

Article 4. Enseignant référent SHN

Un professeur référent des étudiants SHN est désigné par le directeur du service des sports de la faculté. Il est le correspondant SHN et, à ce titre, est chargé de la mise en œuvre du dispositif. Il assure la liaison entre le parcours universitaire et le parcours sportif de l'étudiant.

CHAPITRE 2. DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT SHN

Article 6. Contrat individuel de l'étudiant SHN

Le projet de formation de l'étudiant fait l'objet d'un contrat SHN élaboré en commun par l'étudiant, le référent SHN et le directeur du département de la formation suivie, la fédération sportive ou le club.

Le contrat SHN :

- arrête les contraintes sportives et si possible le calendrier sportif de l'étudiant, précise ses obligations d'entraînement et de compétition ;
- fixe les aménagements accordés à l'étudiant dans le cadre de l'organisation annuelle du cursus ;
- précise les conditions d'application des modalités de contrôle des connaissances dont le calendrier des épreuves.
- précise les obligations et devoirs du SHN vis-à-vis de ce statut.

Article 7. Aménagement des études

Conformément à l'article 1 de la présente charte, la liste de sportifs de haut niveau et de très bon niveau renvoi à des droits et à des aménagements spécifiques.

Les étudiants SHN inscrits sur la **liste SHN et STBN** peuvent bénéficier notamment :

- du tutorat enseignant
- de l'étalement de la durée du cursus,
- de l'adaptation du calendrier des examens,
- d'une dispense d'assiduité,
- de la validation de l'option sport sur son statut SHN,
- de l'accès aux équipements sportifs universitaires (salles de musculation) en se conformant aux règlements des dites installations.

Article 8. Devoirs liés au statut SHN

Le statut d'étudiant sportif de haut niveau impose à tout étudiant de :

- s'impliquer activement dans la réussite de son projet universitaire. Dans cette perspective, l'étudiant s'engage notamment à fournir toute nouvelle information relative à sa pratique sportive et susceptible d'avoir un impact sur le suivi et la réussite de sa scolarité (modification de la charge d'entraînement, stages, calendrier des compétitions, blessures, etc.) ;
- suivre le cursus défini dans le projet et se présenter aux contrôles prévus ;
- répondre à toute convocation du correspondant SHN, pour faire le point sur le déroulement de ses études ;
- représenter et promouvoir l'image de Sorbonne Université et de l'ASSUL lors de diverses manifestations, compétitions universitaires ou toutes autres sollicitations ;
- utiliser les installations sportives de l'université en se conformant aux règlements des dites installations.

Le non-respect par l'étudiant de ses engagements ou du contrat SHN annuel, entrainera l'abrogation du statut. L'abrogation du statut entraîne la résiliation du contrat SHN annuel et la suppression des aménagements qui y sont attachés.

Article 9. Le correspondant SHN

Le correspondant SHN assure la liaison entre l'université et les structures sportives. Il est chargé de la mise en œuvre du dispositif. C'est lui qui :

- établit la liste des étudiants demandant à bénéficier du statut SHN et d'un contrat SHN annuel, après vérification que les conditions de demande du statut sont réunies ;
- élabore avec les étudiants SHN, les enseignants référents (ou directeur de l'UFR) les contrats SHN annuels ;
- assure leur suivi tout au long de l'année universitaire ;
- répond aux sollicitations de la présidence de l'université sur ces questions

Signature de l'étudiant SHN :

Nom et prénom

